MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 228 **4 mars 2003**

SOMMAIRE

Activest Lux GlobalProtect 10/2008 10916
Arabella S.A., Luxembourg 10925
Aubay Service Intégration S.A., Luxembourg 10910
Biogasvereenegung, Asbl, Mersch 10925
Brede Di Cecina International S.A., Luxembourg . 10933
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg 10942
Burbank Holdings S.A., Luxembourg 10943
Cera Invest, Sicav, Luxembourg 10940
CLR Select, Luxembourg 10926
Compagnie Transmaritime d'Investissement S.A., Luxembourg 10914
Coriandre S.A.H., Luxembourg 10938
Cymont Holding S.A., Luxembourg 10938
Dentsply Europe, S.à r.l., Luxembourg 10924
Doushan Holding S.A., Luxembourg 10938
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg 10944
Eurocash-Fund Sicav, Luxemburg 10940
Experta Fund 10914
Financière Balan S.A., Luxembourg 10936
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg 10943
Franklin Templeton NIB Investments Funds, Sicav, Luxembourg 10922
Generalinvest, Sicav, Luxembourg 10937
Gifma S.A., Luxembourg 10941
Grund und Boden Invest Luxembourg S.A., Luxembourg 10921
Helilux S.A., Luxembourg 10932
HSBC Trinkaus Fonds Equity Linked Structures, Luxemburg 10898
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg 10923
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg 10923
INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg 10923
Invecom Management S.A., Luxembourg 10923
KBC Frequent Click, Sicav, Luxembourg 10936
Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A., Luxembourg 10942
Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg . . 10922
Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg . . 10922
Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg . . 10922
Mavichrima S.A., Luxembourg 10932
Mavichrima S.A., Luxembourg 10932
Nauticom S.A., Luxembourg 10941
(L')Occitane International S.A., Luxembourg 10937
Odalisque Holding S.A., Luxembourg 10941
OFFIS, Office Future International Services S.A., Luxembourg 10915
Orco Hotel Group S.A., Luxembourg 10905
Oudenarde S.A., Luxembourg 10918
Oudenarde S.A., Luxembourg 10920
Pauillac S.A.H., Luxembourg 10921
Pauillac S.A.H., Luxembourg 10921
Pipe Investments Company S.A., Luxembourg . . . 10944
Plantations des Terres Rouges S.A., Luxembourg 10942
Portrait S.A., Luxembourg 10937
Quartic S.A.H., Luxembourg 10941
Recreation & Sportinvest S.A., Luxembourg 10939
Relio S.A. Holding, Luxembourg 10944
Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg 10912
Sogenal Europe, Sicav, Luxembourg 10912
Sonne und Zufriedenheit, S.à r.l., Munsbach 10921
Technik und Investment A.G., Luxembourg 10943
Upifra S.A., Luxembourg 10934
Upifra S.A., Luxembourg 10936
Utopia S.A., Luxembourg 10939
Utopia S.A., Luxembourg 10939
Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 10927
Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 10932

HSBC TRINKAUS FONDS EQUITY LINKED STRUCTURES, Fonds Commun de Placement.

—

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds. Der HSBC TRINKAUS FONDS EQUITY LINKED STRUCTURES (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilinhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) durch die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Globalzertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein ausschüttender Fonds. Unter Beachtung des Artikels 13 des Verwaltungsreglements sowie der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedoch beschließen, die während eines Geschäftsjahres anfallenden Erträge und Veräußerungsgewinne zu thesaurieren.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei kann sie sich der Anlageempfehlungen der Anlageberater bedienen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,25% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Terminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Terminkontrakten sowie bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Annullierung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden,
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Terminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, daß sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,15% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25% auf Discount-Zertifikate
- 0,25% auf Aktien des ausmachenden Betrages
- 0,15% bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,25% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.

A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften. Sie wird dem Fondsvermögen nur Wertpapiere gut fundierter Aussteller zuführen.

Das Fondsvermögen wird überwiegend in voll eingezahlten Aktien und/oder in Genußscheinen angelegt, die in einen organisierten Markt im EWR einbezogen oder an einer Börse in einem Staat außerhalb des EWR zum amtlichen Handel zugelassen sind. Ebenso zulässig ist die Anlage in Discount-Zertifikaten auf eine Aktie oder einen Aktienindex, verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinslichen Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapiere, Genuß- und Partizipationsscheinen und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse in einem Staat des EWR (Europäischer Wirtschaftsraum) amtlich notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt in einem Staat des EWR, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden; oder
3. an einer Wertpapierbörse in einem Staat außerhalb des EWR zum amtlichen Handel zugelassen sein.

Voraussetzung für eine Anlage in diesen Staaten, bzw. in Wertpapieren dieser Staaten, ist jedoch eine uneingeschränkte Konvertierbarkeit der einheimischen Währungen dieser Länder zumindest für Gebietsfremde.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Staates des EWR;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Wertpapierpensionsgeschäfte

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf derartige Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die vorerwähnte Grenze von 50% ist aufgehoben, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in liquiden Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung), deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Sicherheit bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe mit einem anerkannten Abrechnungsorganismus, z.B. CLEARSTREAM oder EUROCLEAR, stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. a) mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die vorerwähnte Grenze von 10% kann auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) In Abweichung der Bestimmung unter Ziffer 4 a) kann die genannte Grenze von 10% höchstens 25% betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäß Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 (3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen (loi du 30 mars 88 relative aux organismes de placement collectif). Werden mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in derartigen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert desselben 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Die in den Unterabsätzen b) und c) genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4 a) vorgesehenen 40%-Grenze außer Ansatz.

e) Ferner können die in den Unterabsätzen a), b) und c) festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten, welche gemäß diesen Bestimmungen vorgenommen wurden, in keinem Fall zusammen 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen;

f) Unbeschadet der vorerwähnten Anlagegrenzen der Ziffer 4 Unterabsätze a) bis e) ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung der Grundsätze der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

5. a) mehr als 10% der im Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10% der Schuldverschreibungen, Genußscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikoverteilung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden,

- von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat begebene oder garantierte Wertpapiere;

- Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10% der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten.

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

B. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAWs auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen.

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte (inkl. OTC-Optionen) zu kaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

14. Kauf-Optionen zu verkaufen, bei denen zum Zeitpunkt des Verkaufes die der Option zugrundeliegenden Titel oder entgegengesetzte Optionen oder andere Instrumente, die zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen aus der Option geeignet sind, z.B. wie Optionsscheine, nicht im Bestand sind. Die den verkauften Kauf-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen während deren Laufzeit nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionsscheine, gedeckt sind.

Werden Verkaufs-Optionen verkauft, muß der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden oder den vereinbarten Differenzausgleich zu leisten.

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5%; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 7. Anteilzertifikate. Die Auslieferung effektiver Stücke ist vorerst nicht vorgesehen. Die Fondsanteile werden zunächst in Global-Zertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch beschliessen, zu einem späteren Zeitpunkt Anteilzertifikate (effektive Stükke), die auf den Inhaber lauten, auszugeben. Im Interesse der Anteilinhaber können die Anteilzertifikate dann aufgeteilt oder zu größeren Stückelungen zusammengefaßt werden.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf EUR. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;

c) Terminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet;

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln, festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Terminkontrakte unterschritten, muß eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als EUR lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in EUR umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in EUR vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflußbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds. Die nachstehend aufgeführten, im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen gehen zu Lasten des Fonds:

a) die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft;

b) die Vergütung der Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren und verauslagte Fremdspesen;

c) die Kosten für die Einlösung der Ertragsscheine;

d) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilinhaber wichtiger Informationen;

e) die Druckkosten für die Anteilzertifikate;

f) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements;

g) die Prüfungskosten für den Fonds;

h) die Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

i) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland;

j) alle Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

k) die Auslagen und mögliche Vergütungen für ausländische Repräsentanten;

l) eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 6.000,-.

Ausgenommen sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. September, erstmals am 30. September 2003. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Ausschüttungen. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft, jedes Jahr, den gesamten oder nur einen Teilbetrag des festgestellten Nettoergebnis in bar ausschütten. Ausschüttungen werden in der Regel sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds ausgezahlt werden.

Das Nettoergebnis des Fonds beinhaltet vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements, unter Einbeziehung der realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft jedoch eine Thesaurierung beschließen sollte, werden die betreffenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht. Sie treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie, bei allen Zahlstellen verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile öffentlich vertrieben werden. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in EUR von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleibt die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-)Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile öffentlich vertrieben werden.

Erstellt in Luxembourg, den 12. Februar 2003.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.
Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO AB 1213. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001291.2/705/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.655.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2003

Sont présents à cette réunion Monsieur Jean-François Ott, Monsieur Nicolas Tommasini et l'ordre du jour peut être valablement discuté.

A l'ordre du jour de la réunion est inscrit comme point unique le projet de scission suivant texte en annexe, ce projet faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Après examen du projet, le Conseil décide, à l'unanimité, de l'adopter et d'entamer la procédure légale requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

J.-F. Ott / N. Tommasini.

PROJET DE SCISSION DU 17 FEVRIER 2003

Dans un but de réorganisation et de séparation des activités hôtelières et de résidences hôtelières et en vue d'accueillir un nouvel actionnaire dans la nouvelle société regroupant les activités de résidences hôtelières, le Conseil d'Administration de la société ORCO HOTEL GROUP S.A. propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «Nouvelles Sociétés». ORCO HOTEL GROUP S.A. est une société anonyme au capital de EUR 62.000,-, représentée par 1.851 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, dénommée, ci-après la «Société», constituée par Maître Baden en date du 24 janvier 1994 dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 190 du 16 mai 1994. Les statuts ont été modifiés en date des 10 juin 1998, 16 décembre 1998 et 18 décembre 2002. La dernière publication au Mémorial a été faite dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 165 du 12 mars 1999. Les modifications résultant de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2002 n'ont pas encore été publiées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les Nouvelles Sociétés seront constituées sous la forme de sociétés anonymes. Elles auront chacune leur siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame et porteront les dénominations sociales de:

- ORCO HOTEL GROUP S.A.
- ORCOAparthotel S.A.

Le capital de chacune des sociétés sera fixé à EUR 31.000,- représenté par 1.851 actions sans désignation de valeur nominale.

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux au 3 janvier 2003.

Les actionnaires de la société scindée recevront pour une action ancienne de ORCO HOTEL GROUP S.A. une action nouvelle de ORCOAparthotel S.A. et une action de ORCO HOTEL GROUP S.A.

Les actions étant toutes nominatives, les actionnaires seront inscrits dans le registre des actionnaires. L'inscription dans les registres respectifs se fera le jour de la tenue de l'assemblée générale statuant sur la scission.

A partir de cette date, ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 3 janvier 2003.

Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 7 septembre 1987, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 décembre 2002, après répartition du bénéfice sont les suivants:

Le bilan au 3 janvier 2003 de la société scindée est le suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

Actif	
ACTIF IMMOBILISE	369,45
Immobilisation corporelles	22.419,12
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières	
Participations	6.395.835,55
Avances	17.329.660,68
	23.748.284,80

ACTIFS CIRCULANTS	
Créances	419.400,76
Avoirs en banque	164.432,85
	583.833,61
PERTE DE L'EXERCICE	2.864.244,57
	27.196.362,98
Passif	
CAPITAUX PROPRES	
Capital souscrit	62.000,00
Résultats reportés	- 29.123,74
	32.876,26
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	316,69
DETTES	
Dettes envers les sociétés du groupe	22.880.399,87
Autres dettes	4.282.770,16
	27.163.170,03
	27.196.362,98

Les actifs et passifs de la société scindée selon le bilan au 3 janvier 2003 sont répartis entre les sociétés bénéficiaires de la manière détaillée ci-après:

La société ORCO HOTEL GROUP S.A. (après scission) aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

Actif	
ACTIF IMMOBILISE	369,45
Immobilisations corporelles	22.419,12
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières	
Participations	1.967.721,83
Avances	13.365.864,44
	15.356.374,84
ACTIFS CIRCULANTS	
Créances	419.400,76
Avoirs en banque	164.432,85
	583.833,61
Total actif	15.940.208,45
Passif	
CAPITAUX PROPRES	
Capital souscrit	31.000,00
Résultats reportés	- 2.893.368,31
	- 2.862.368,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	316,69
DETTES	
Dettes envers les sociétés du groupe	14.519.489,91
Autres dettes	4.282.770,16
	18.802.260,07
Total passif	15.940.208,45

La société ORCOAparthotel S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

Actif
ACTIF IMMOBILISE
Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles
Immobilisations financières

Participations	4.428.113,72
Avances	3.963.796,24
	8.391.909,96
Total actif	8.391.909,96
Passif	
CAPITAUX PROPRES	
Capital souscrit	31.000,00
DETTES	
Dettes envers les sociétés du groupe	8.360.909,96
Total passif	8.391.909,96

Les actionnaires de la société scindée étant au nombre de quatre, les actions des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée.

En vertu de l'article 296 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le conseil d'administration propose aux actionnaires de la société scindée de renoncer au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission, aux éléments devant figurer dans le rapport du réviseur d'entreprises et aux droits appartenant aux réviseurs d'entreprises dans le cadre de la rédaction de leur rapport (article 294 paragraphes (1), (2) et (4) ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont donc les suivants:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A.

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO HOTEL GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne d'hôtels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un au plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chaque année le conseil d'administration communique à l'assemblée générale, outre les autres documents requis par la loi, la Net Asset Value calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

2. ORCOAparthotel S.A.

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCOAparthotel S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne de résidences hotelières.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra, faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté.

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chaque année le conseil d'administration communique à l'assemblée générale, outre les autres documents requis par la loi, la Net Asset Value calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mars à quinze heures à Luxembourg au siège social. ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB 03886. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004369.3/000/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

AUBAY SERVICE INTEGRATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.528.

—

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUBAY SERVICE INTEGRATION (ci-après «la Société» ou «la société absorbante»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.528, constituée suivant acte notarié en date du 11 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 639 du 15 décembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 592 du 1er août 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Toorens, directeur, demeurant à B-4683 Oupeye, 2/A, rue de la Pery,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Vernier, responsable financier, demeurant à B-1620 Drogenbos, 64, rue Neuve.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 19 novembre 2002 par absorption de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., en abrégé OFFIS.

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 231.250,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 490.000,-) à sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros (EUR 721.250,-) par l'émission de 9.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ce en contrepartie de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 30 septembre 2002 de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. à la Société.

3. Attribution aux actionnaires de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance au jour de la fusion.

4. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. et le montant nominal de l'augmentation de capital du point deux de l'ordre du jour.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Modification de la dénomination de la Société en AUBAY.

7. Modification subséquente de l'article 1er des statuts.

8. Adaptation de la composition du Conseil.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 7 décembre 2002, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 16 décembre 2002 de Madame le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, savoir MAZARS & GUERARD (Luxembourg), Réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., en abrégé OFFIS (ci-après la «société absorbée»), tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société absorbée.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, à Luxembourg, en date du 7 décembre 2002.

Ce rapport est resté annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée approuvant la fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 231.250,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 490.000,-) à sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros (EUR 721.250,-) par l'émission de neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 30 septembre 2002 de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. à la Société avec effet au 1er janvier 2003, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée au point de vue comptable à partir du 1er janvier 2003 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la société absorbante pour une valeur de quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-cinq euros cinquante-cinq cents (EUR 495.235,55), ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 30 septembre 2002 et du rapport du réviseur.

Les neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée d'après le rapport d'échange fixé dans le projet de fusion; les actionnaires de la société OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A. recevront trente-sept (37) actions de la société absorbante pour une (1) action détenue dans la société absorbée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de la société absorbée faisant l'objet de la transmission universelle, savoir quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-cinq euros cinquante-cinq cents (EUR 495.235,55), et l'augmentation de capital de deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 231.250,-), soit deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-cinq cents (EUR 263.985,55) à un poste «autres réserves», étant précisé qu'à l'avenir, tous les actionnaires anciens et nouveaux participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Quatrième résolution

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le capital social est fixé à sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros (EUR 721.250,-) représenté par vingt-huit mille huit cent cinquante (28.850) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en AUBAY. En conséquence, la première phrase de l'article 1er des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. première phrase. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AUBAY.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-François Denis et décide de nommer deux nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Joël Sanzot, directeur de sociétés, demeurant à B-5363 Emptinne, 3, rue des Roches.
- Monsieur Luc Bernard, directeur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 37, avenue du Champ de la Bloquerie.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2002.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1er janvier 2003, date à partir de laquelle les deux mille neuf cent cinquante (9.250) actions nouvelles donneront droit aux bénéfices.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Toorens, M. Houssa, F. Vernier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 138S, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003. F. Baden.

(001233.4/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

SOGENAL EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.450.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

—

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Le conseil d'administration de la société SOGENAL EUROPE, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par Madame Fabienne Moreau, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), agissant aux termes d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration et aux termes d'une procuration datée du 14 février 2003,

ci-après dénommée «la société absorbée».

2.- Le conseil d'administration de la société SOGELUX FUND société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommée, agissant aux termes d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration et aux termes d'une procuration datée du 14 février 2003,

ci-après dénommée «la société absorbante».

Les résolutions des conseils d'administration et les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont demandé au notaire d'acter le projet de fusion sur lequel se sont mis d'accord le conseil d'administration de SOGENAL EUROPE et le conseil d'administration de SOGELUX FUND dans le but de réaliser la fusion comme suit:

Ce projet de fusion a pour but de fournir aux actuels actionnaires de l'entité absorbée la possibilité, une fois devenus actionnaires de l'entité absorbante, d'accéder à l'ensemble de la gamme de produits de SOGELUX FUND couvrant pour chaque type d'actifs (actions, obligations, produits monétaires et instruments dérivés) les principales régions du monde, les principaux marchés ainsi que les différents secteurs économiques. Les actionnaires pourront ainsi tirer profit des opportunités des différents marchés partout dans le monde sans avoir à sortir de la Sicav SOGELUX FUND

Le projet de fusion a le contenu suivant:

1. Sociétés participant à la fusion:

- SOGENAL EUROPE, une société d'investissement à capital variable sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 31.450,

(«la société absorbée»)

- SOGELUX FUND, société d'investissement à capital variable sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 25.970,

(«la société absorbante»)

2. A la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, telle que requise par la loi et lors de laquelle l'approbation de la fusion est à l'ordre du jour, la société absorbée conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, fera apport de son actif et passif, de ses droits et obligations (ci-après globalement les «Avoirs») au compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE.

3. En contrepartie du transfert des Avoirs de SOGENAL EUROPE, SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE émettra et attribuera aux actionnaires de la société absorbée des actions de la classe A (retail) nominatives de capitalisation du compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE pour des actions nominatives ou au porteur de capitalisation de SOGENAL EUROPE suivant le rapport d'échange calculé sur base de la valeur nette d'inventaire au jour de la fusion.

Le jour de la fusion est fixé au deuxième jour bancaire entièrement ouvré après la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée.

Cependant, les actionnaires de SOGENAL EUROPE qui ne souhaiteraient pas participer à cette opération de fusion ont la possibilité, dès publication de ce projet de fusion et durant un délai d'un mois, de demander le rachat sans frais de leurs actions.

La valorisation de cet échange se fera sur la base de la valeur nette d'inventaire au jour de la fusion.

Il est à noter que le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE n'émettant pas de fractions d'actions inférieures au millième, le résultat de la conversion, actionnaire par actionnaire, sera, dès lors, tronqué à la troisième décimale sans arrondi.

L'échange des actions de SOGENAL EUROPE en actions de SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE sera automatiquement effectué par l'Agent de Registre et de Transfert SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. par une modification des écritures des registres des actionnaires des deux sociétés au jour de la fusion. Une confirmation écrite sera envoyée aux actionnaires de SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE.

4.- A la suite de l'opération qui précède, toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

5.- Sur le plan comptable, au jour de la fusion, tous les Avoirs de SOGENAL EUROPE seront considérés comme ayant été transférés au compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE.

6.- Après le jour de la fusion et à compter de la même date, tous les bénéfices et pertes enregistrés par l'entité absorbée seront attribués au compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE.

7.- Les actions nouvellement émises du compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE résultant de la fusion auront les mêmes droits à tous égards que les autres actions de la même classe en circulation de SOGELUX FUND. Il est à noter que les actions de classe A du compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES EUROPE sont déjà cotées en Bourse.

L'exercice social de la Société SOGELUX FUND débute le 1er juin de chaque année et se clôture le 31 mai de l'année suivante.

8.- Il n'est attribué aucun avantage aux membres des conseils d'administration ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

9.- Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOGENAL EUROPE (ne délibérant valablement que si les conditions de quorum et de présence requis par l'article 67-1 et 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies) sera convoquée afin de délibérer et d'approuver le projet de fusion.

A moins que les actionnaires de la Société SOGELUX FUND disposant d'au moins 5% des actions en circulation ne le requièrent jusqu'au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SOGENAL EUROPE, la fusion sera effective sans décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOGELUX FUND (conformément à l'article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

10.- Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social des deux sociétés où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels de SOGENAL EUROPE au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 et de SOGELUX FUND au 31 mai 2000, 2001 et 2002,
- un état comptable de SOGENAL EUROPE au 29 novembre 2002 et de SOGELUX FUND au 29 novembre 2002,
- un rapport de PricewaterhouseCoopers ayant trait au projet de fusion,
- les rapports des Conseils d'Administration.

Ce projet de fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration de SOGENAL EUROPE et de SOGELUX FUND le 5 décembre 2002.

Des photocopies de ces procès-verbaux resteront annexés aux présentes.

Constatation

Conformément à l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire soussigné certifie la légalité du projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, vol. 138S, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003. F. Baden.

(004418.2/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

EXPERTA FUND, Fonds Commun de Placement.

—

Änderungen zum Verwaltungsreglement

Der Verwaltungsrat der EXPERTA MANAGEMENT AG, der Verwaltungsgesellschaft (die «Verwaltungsgesellschaft») des EXPERTA FUND (der «Fonds»), eines Luxemburger Investmentfonds gemäß Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 4. März 2003 folgende Änderungen am Verwaltungsreglement des EXPERTA FUND vorzunehmen:

Art. 4. Register- und Transferstelle. Der erste Abschnitt dieses Artikels wird wie folgt neu formuliert:

«Die Verwaltungsgesellschaft hat die FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg, 5, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt durch Vertrag vom 18. Mai 1995, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.»

Art. 12. Kosten des Fonds. Der erste Absatz, dritter Spiegelstrich wird durch folgenden Wortlaut ergänzt:

«bzw. das Entgelt für den Anlageverwalter;»

Art. 20. Inkrafttreten. Dieser Artikel wird gestrichen.

Luxemburg, 4. März 2003.

EXPERTA MANAGEMENT AG
Société Anonyme
Die Verwaltungsgesellschaft
J. Bodoni / P. Rey

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Die Depotbank
M. Bock / G. Pirsch
Fondé de pouvoir / Conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003622.2/1126/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2003.

COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 7.026.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 5, que la société COMPAGNIE TRANSMARITIME D'INVESTISSEMENTS S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

(08599/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

OFFIS, OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.036.

—

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., en abrégé OFFIS (ci-après «la Société») ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.036, constituée suivant acte notarié en date du 28 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 23 juillet 1988 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 16 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Luc Bernard, directeur, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 37, avenue du Champ de la Bloquerie,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Vernier, responsable financier, demeurant à B-1620 Drogenbos, 64, rue Neuve.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 19 novembre 2002 par absorption de la Société par la société anonyme AUBAY SERVICE INTEGRATION (ci-après «la société absorbante»).

2. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme AUBAY SERVICE INTEGRATION.

3. Dissolution de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 7 décembre 2002 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 16 décembre 2002 de Madame le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, savoir MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), Réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme AUBAY SERVICE INTEGRATION tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la société absorbée et de la société absorbante.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, à Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AUBAY SERVICE INTEGRATION précitée, la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet au 1er janvier 2003;

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister.

Prise d'effet de la fusion

Sous réserve de l'approbation de la fusion par les actionnaires de la société absorbante, la fusion a lieu avec effet au 1er janvier 2003.

Constatation

Sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives ci-avant mentionnées, le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Bernard, M. Houssa, F. Vernier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 138S, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003. F. Baden.

(001245.5/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ACTIVEST LUX GlobalProtect 10/2008, Fonds Commun de Placement.

—

Sonderreglement

Für den Fonds Activest Lux GlobalProtect 10/2008 (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds. Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht darin, an einer Aufwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedsstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans während der Laufzeit des Fonds zu partizipieren. Gleichzeitig ist das Ziel des Fonds darauf ausgerichtet, durch den Erwerb und Einsatz der nachfolgend beschriebenen Wertpapiere und Anlageinstrumente den Rücknahmepreis am letzten Bewertungstag vor Fälligkeit des Fonds in Höhe des Erstanteilwertes abzusichern.

Die Anteilinhaber werden jedoch darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren und dem Einsatz von Anlageinstrumenten, welche eine Beteiligung am nachfolgend beschriebenen Indexbasket verbriefen, keine Garantie besteht, dass das Ziel der Anlagepolitik des Fonds und die von der Verwaltungsgesellschaft angestrebten Absicherungen zum Laufzeitende des Fonds am 29. Oktober 2008 erreicht werden. Das Wort «Protect» im Namen des Fonds Activest Lux GlobalProtect 10/2008 soll darauf hinweisen, daß dieser Fonds mit Instrumenten arbeitet, die den Kapitalerhalt zum Laufzeitende sicherstellen sollen. Dabei handelt es sich jedoch nicht um eine Garantie.

Zur Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Wertpapiere, die eine Beteiligung am nachfolgend beschriebenen Indexbasket verbriefen (Indexpartizipationsscheine, welche gemäß den Bestimmungen von Art. 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Wertpapiere zu betrachten sind), Aktien sowie fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere (einschließlich Zerobonds) und in sonstige zulässige Vermögenswerte investiert werden.

Des Weiteren können im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik für den Fonds zu anderen Zwekken als der Absicherung Call-Optionsscheine bzw. Call-Optionen auf einen Indexbasket erworben werden, der sich anfänglich zu je einem Drittel aus einem Euroland-Aktienindex, einem US-amerikanischen Aktienindex und einem japanischen Aktienindex (Indexbasket) zusammensetzt. Die Ausgestaltung des Wertpapierportfolios lässt erwarten, dass der Fonds an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Indexbaskets, die auf der Basis von monatlichen Berechnungsterminen ermittelt wird, zum Laufzeitende in vollem Umfang teilnimmt.

Daneben können zu Absicherungszwecken Optionsscheine oder Optionen auf Aktienindizes, Renten oder Aktien gekauft und verkauft werden. Optionsscheine auf Aktien oder Renten unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind, während Optionsscheine auf Aktienindizes den Bedingungen unterliegen, die auf Optionen anwendbar sind.

Für den Fonds dürfen in Höhe von max. 49% des Netto-Fondsvermögens flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, welche am Kapitalmarkt begeben werden. Der Wert der Indexpartizipationsscheine entspricht in der Regel den in Euro ausgedrückten Aktienindexständen. Die Indexpartizipationsscheine können zu diesem Wert zuzüglich der üblichen Wertpapiertransaktionskosten erstanden werden. Weil die Indexpartizipationsscheine eine unmittelbare Beteiligung an der Entwicklung eines Index verbriefen, entwickeln sich ihre Kurse in der Regel entsprechend dem Stand des jeweiligen Index. Indexpartizipationsscheine unterscheiden sich von Optionsscheinen oder Optionen auf Aktienindizes dadurch, dass sie keine Hebelwirkung beinhalten. Des Weiteren gibt es Indexpartizipationsscheine, die in ihrer Struktur so ausgestattet sind, dass ihr Ertrags- bzw. Verlustpotential begrenzt ist. Der Wert der so ausgestatteten Indexpartizipationsscheine entwickelt sich maßgeblich im Verhältnis zu den zugrundeliegenden Aktienindizes und ihrer zugrundeliegenden Struktur.

Die zum Erreichen der Partizipation und zu Absicherungszwecken gekauften und verkauften Optionsscheine oder Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sind im Vergleich zu den traditionellen Anlageinstrumenten weitaus höheren Risiken ausgesetzt. Durch die mit Optionsscheinen und Optionen auf Aktienindizes, Renten oder Aktien verbundene Hebelwirkung können bei rückläufiger Tendenz der Aktienmärkte oder einzelner Aktien die gesamten für den Kauf der Optionsscheine und Optionen gezahlten Preise bzw. Prämien verloren gehen.

Die Anlage kann in Vermögenswerten, die auf den Euro oder andere Währungen lauten, erfolgen. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu reduzieren, können Vermögenswerte, die nicht auf den Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Darüber hinaus können für den Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5. Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden.

In Abweichung zu der Regelung in Artikel 5 Absatz 5.5.1.2.2. des Verwaltungsreglements darf im Zusammenhang mit dem Erreichen einer Partizipation an den Kurssteigerungen des Indexbaskets sowie zu Absicherungszwecken der Gesamtbetrag der für den Kauf von Optionsscheinen auf Aktienindizes sowie für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Preise bzw. Prämien 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

Freihändig gehandelte Devisentermingeschäfte dürfen nur dann getätigt werden und freihändig gehandelte Optionsscheine und Optionen auf Aktien, Renten und Aktienindizes («over-the-counter-» oder «OTC-Optionen») können nur dann erworben und verkauft werden, wenn die entsprechenden Vertragspartner des Fonds auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtungen erster Ordnung sind, wobei betreffend den Erwerb und den Verkauf von freihändig gehandelten Optionsscheinen auf Aktien und Renten zu beachten ist, dass die Summe dieser Optionsscheine und der nicht notierten Wertpapiere 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen darf.

Es kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Der Erwerb von Anteilen des Fonds sollte vorrangig auf eine Haltedauer bis zum Laufzeitende ausgerichtet sein.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den Activest Lux GlobalProtect 10/2008 der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 15. April 2003 und wird anschließend eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen jedoch auch danach jederzeit bis spätestens zum 28. Oktober 2008 wieder aufnehmen. Eine solche Entscheidung wird in mindestens einer überregionalen Tageszeitung jener Länder veröffentlicht, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden. Können die Anteile nach der Einzahlung des Ausgabepreises nicht unverzüglich zugeteilt und übertragen werden, so wird der Einzahlungsbetrag unverzüglich an den Anleger zurücküberwiesen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements abzüglich einer Rücknahmegebühr von bis zu 2,0% des Inventarwertes während der Laufzeit des Fonds, welche zugunsten des Fonds erhoben wird. Bei Auflösung des Fonds erfolgt die Rücknahme von Anteilen zum Inventarwert pro Anteil ohne einen Abschlag.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux GlobalProtect 10/2008 ein Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zum Ende des Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,20% p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zum Ende des Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Die sonst zu Lasten des Fonds erhobenen Kosten sind im Verwaltungsreglement (Art. 12) beschrieben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni, erstmals zum 30. Juni 2004.

Art. 6. Dauer des Fonds.

1. Die Laufzeit des Fonds ist auf den 29. Oktober 2008 befristet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird zwölf Monate vor Auflösung des Fonds damit beginnen, die Vermögensgegenstände des Fonds zu veräußern und die Verbindlichkeiten des Fonds zu tilgen. Nach Ende der Laufzeit des Fonds wird die Depotbank den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds im Verhältnis der jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann

gesetzlich notwendig, von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

3. Fondsanteile können letztmals zum 28. Oktober 2008 über die Depotbank, die Verwaltungsgesellschaft oder die Zahlstellen zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Erlöses aus der Abwicklung des Fondsvermögens verlangen.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 6. Februar 2003.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00726. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000948.2/250/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.628.

—

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OUDENARDE S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.628, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial, C numéro 516 du 12 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, prénommé, en date du 12 février 1998, publié au Mémorial C numéro 349 du 14 mai 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Koch, directeur général, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Michels, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Damien Ritter, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2.- Conversion du capital social de Francs Luxembourgeois vers l'Euro en utilisant le taux de conversion officiel étant 1 EUR=40,3399 LUF.

3.- Augmentation du capital social par incorporation de réserve pour le porter à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

4.- Fixation d'une valeur nominale par action.

5.- Augmentation du capital social par incorporation de créance pour le porter à EUR 4.978.972,- (quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-douze euros) par l'émission de 159.612 (cent cinquante-neuf mille six cent douze) nouvelles actions.

6.-Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7.- Nomination d'un administrateur supplémentaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent

cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel après conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par incorporation au capital social d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) prélevé sur les résultats reportés sans création ni émission d'actions nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été justifié au notaire instrumentant par un bilan intérimaire au 30 novembre 2002.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à trente et un euros (EUR 31,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 4.947.972,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à celui de quatre millions neuf soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 4.978.972,-), par la création et l'émission de cent cinquante-neuf mille six cent douze (159.612) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent cinquante-neuf mille six cent douze (159.612) actions nouvelles les souscripteurs suivants:

1.- Madame Rosa Maria Lloret Miralles, demeurant à GB-Londres SW1X OJU, 10 Cadogan Square, Flat 4,

2.- Monsieur Santiago Fradera Butsems, demeurant à GB-Londres SW1X OJU, 10 Cadogan Square, Flat 4.

Intervention -Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Madame Catherine Koch, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de

1.- Madame Rosa Maria Lloret Miralles, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 17 décembre 2002,

après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme OUDENARDE S.A., et déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Madame Rosa Maria Lloret Miralles prénommée, à soixante-dix-neuf mille huit cent six (79.806) actions nouvellement émises, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, et a libéré intégralement les actions ainsi souscrites par incorporation au capital social d'un montant de deux millions quatre cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 2.473.986,-) d'une créance certaine, liquide et exigible que Madame Rosa Maria Lloret Miralles a sur la société OUDENARDE S.A., prédésignée.

2.- Monsieur Santiago Fradera Butsems, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 17 décembre 2002,

après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme OUDENARDE S.A., et déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Santiago Fradera Butsems, prénommé, à soixante-dix-neuf mille huit cent six (79.806) actions nouvellement émises, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, et a libéré intégralement les actions ainsi souscrites par incorporation au capital social d'un montant de deux millions quatre cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 2.473.986,-) d'une créance certaine, liquide et exigible que Monsieur Santiago Fradera Butsems a sur la société OUDENARDE S.A., prédésignée.

Lesdits apports d'un montant total de quatre millions neuf cent quarante-sept mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 4.947.972,-) ont fait l'objet d'un rapport établi par la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en date du 24 décembre 2002, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 159.612 actions de la société à émettre en contrepartie.«

Le prédit rapport, ainsi que les prédites procurations, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la société dans les deux versions française et anglaise afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus, et décide que l'article trois des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 4.978.972,-), divisé en cent soixante mille six cent douze (160.612) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

English version

«**Art. 3.** The Corporate capital is fixed at four million nine hundred and seventy-eight thousand nine hundred and seventy-two euros (EUR 4,978,972.-), divided into one hundred sixty thousand six hundred and twelve (160,612) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire et conséquence d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre.

Est nommée administrateur avec effet immédiat et pour un délai se terminant lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 1er février 2003:

Madame Rosa Maria Lloret Miralles, demeurant à GB-Londres SW1X OJU, 10, Cadogan Square, Flat 4.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Koch, D. Michels, D. Ritter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 53, case 2. – Reçu 49.479,72 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2003. H. Hellinckx.

(08588/242/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.628.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2003. H. Hellinckx.

(08589/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

GRUND UND BODEN INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.003.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003. Signature.

(07799/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

SONNE UND ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 76.137.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2002, enregistré à Luxembourg le 30 décembre 2002, volume 138S, folio 10, case 2, que la société SONNE UND ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003. J. Elvinger.

(08612/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.536.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 24 décembre 2002 a nommé aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Gérard Birchen, Monsieur Guy Fasbender et Monsieur Edward Bruin.

Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour PAUILLAC S.A.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08660/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.536.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding
D. Van Reeth
Administrateur

(08661/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.532.

—

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

FIDUPAR

Signatures

(08708/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.532.

—

Extract of the meeting of the board of Directors held on 9 December 2002

The board of directors decides to transfer the office of the company situated at 22, boulevard Royal at L-2952 Luxembourg to 23, avenue de la Porte-Neuve at L-2227 Luxembourg.

For the Board of Directors

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08721/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.532.

—

Extract of the minutes of the Annual general meeting of shareholders and owners of founder parts held at the registered office of the Company on 27 August 2002 at 15.00 a.m.

The Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts resolves to re-elect:

Mrs. Kena Shoval

Mr. Pierre Kurz

Mr. Jean-Pierre Weber

Mr. Ernst Aufseesser

as Directors of the company. Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts which will decide on the accounts ended on March 31, 2003.

Furthermore, Mr. Ernst Aufseesser is appointed Chairman of the Board.

ERNST & YOUNG S.A. is appointed as auditor for the financial year 2002/2003 and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31, 2003.

Certified copy

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08722/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENTS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.632.

—

En vertu du conseil d'administration de la Société du 11 décembre 2002, Monsieur Gregory E. Johnson a été nommé par cooptation administrateur et Président du conseil d'administration de la Société conformément aux articles 13 et 14 des statuts consolidés de la Société.

Pour FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENTS FUNDS.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08740/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.066.

—

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

FIDUPAR

Signatures

(08709/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.066.

—

Extract of the minutes of the Annual general meeting of shareholders and owners of founder parts held at the registered office of the company on 27 August 2002 at 11.00 a.m.

The Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts resolves to re-elect:

Mrs. Rina Mayer

Mr. Peter Kurz

Mr. Jonathan Leitersdorf

as Directors of the company. Their period of office will expire upon the Annual general meeting of shareholders and owners of founder parts which will decide on the accounts ended on March 31, 2003.

ERNST & YOUNG S.A., Genève, is appointed as auditor for the financial year 2002/2003 and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31, 2003.

Certified copy

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08724/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.066.

—

Extract of the meeting of the board of Directors held on 9 December 2002

The board of directors decides to transfer the office of the company situated at 22, boulevard Royal at L-2952 Luxembourg to 23, avenue de la Porte-Neuve at L-2227 Luxembourg.

For the Board of Directors

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08723/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

INVECOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.350.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(08742/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

DENTSPLY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 88.087.

—

RECTIFICATIF

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

The company DENTSPLY EU, S.à r.l., a company organized under the laws Luxembourg and having its registered office at 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; sole partner of DENTSPLY EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, incorporated by deed dated June 26, 2002, registered at the Luxembourg trade register, section B, number 88.087;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of one of the proxies annexed at a deed of said company dated October 24, 2002.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on October 24, 2002, the prenamed DENTSPLY EUROPE, S.à r.l. has increased its share capital by EUR 42,360,550.- (forty-two million three hundred and sixty thousand five hundred and fifty Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 42,373,050.- (forty-two million three hundred and seventy-three thousand fifty Euros) by the issue of 1,694,422 (one million six hundred and ninety-four thousand four hundred and twenty-two) new shares having a par value of EUR 25.- each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 169,442,292.- (one hundred and sixty-nine million four hundred and forty-two thousand two hundred and ninety-two Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of companies having their registered office in a European Union shareholder state (France, Italy, Germany).

It results of later verifications that a material error occurred in the description of the contribution of the shares issued by DENTSPLY GERMANY HOLDINGS, GmbH, so as to be read as follows:

- rounded percentage of 94% (ninety-four per cent) corresponding to the transfer of a nominal share capital of EUR 24,400 (twenty-four thousand four hundred Euros) of DENTSPLY GERMANY HOLDINGS, GmbH a German company, having its registered office in H. R. Municipal Court Munich B 125.399, Bayerwaldstrasse 15, 81737 Munich, Germany, this contribution being valued at EUR 193,460,891.- (one hundred and ninety-three million four hundred and sixty thousand eight hundred and ninety-one Euros).

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on October 30, 2002 (Vol 136S Fol 85 Case 8) on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, because of the contribution of shares bringing the Luxembourg company participation in other European companies to 65% and more.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

La société DENTSPLY EU, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; associée unique de la société à responsabilité limitée DENTSPLY EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 88.087, constituée suivant acte reçu le 26 juin 2002,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une des procurations annexées à l'acte du 24 octobre 2002, dont question ci-après,

- par acte en date du 24 octobre 2002, la société DENTSPLY EU, S.à r.l., prédésignée, a augmenté son capital social à concurrence de EUR 42.360.550,- (quarante-deux millions trois cent soixante mille cinq cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 42.373.050,- (quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille cinquante euros) par l'émission de 1.694.422 (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-deux) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, le tout à libérer intégralement en nature par l'apport d'actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne (France, Italie, Allemagne), moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 169.442.292,- (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros).

Il résulte de vérification effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la description de l'apport de parts dans DENTSPLY GERMANY HOLDINGS, GmbH, laquelle doit être lue comme suit:

- pourcentage arrondi à 94% (quatre-vingt-quatorze pour cent) correspondant au transfert d'un capital social d'une valeur de EUR 24.400,- (vingt-quatre mille quatre cents euros) de DENTSPLY GERMANY HOLDINGS, GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social à H. R. Municipal Court Munich B 125.399, Bayerwaldstrasse 15, 81737 Munich, Allemagne, cet apport étant évalué à EUR 193.460.891.- (cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante mille huit cent quatre-vingt-onze euros).

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Receveur de l'Enregistrement le 30 octobre 2002 sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 en raison de l'apport en nature de parts sociales portant la participation de la société luxembourgeoise à 65% et plus dans diverses sociétés européennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 137S, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002. J. Elvinger.

(08618/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

BIOGASVEREENEGUNG, Asbl, Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-7541 Mersch, 9A, Impasse Aloyse Kayser.

—

Gemäß dem Gesetz zu den Vereinigungen und Gründungen von Vereinigungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, geändert am 22. Februar 1984 und 4. März 1994, ist die BIOGASVEREENEGUNG, a.s.b.l. verpflichtet Adressenänderungen und eine Liste der Mitglieder der zuständigen Gerichtsstelle mitzuteilen.

Die alte Adresse war:
BIOGASVEREENEGUNG, a.s.b.l.
Ettelbrück

Die neue Adresse lautet:
BIOGASVEREENEGUNG, a.s.b.l.
B.P. 86
L-7501 Mersch
9A, Impasse Aloyse Kayser
L-7541 Mersch

BIOGASVEREENEGUNG, a.s.b.l.
R. Viersch
Berater

Enregistré à Mersch, le 28 janvier 2003, vol. 129, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(08662/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

ARABELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.628.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Luxembourg le 27 décembre 2002, volume 16CS, folio 38, case 2, que la société ARABELLA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

(08624/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.173.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CLR SELECT, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.173, constituée suivant acte notarié du 31 décembre 1991 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 28 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders en date du 26 août 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 28 octobre 1993. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 450 du 27 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Véronique Gillet, General Manager Bisys, demeurant à Athus,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Dubru, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Isidro, Fund Administration Manager, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Qu'un actionnaire représentant l'intégralité du capital social est valablement représenté à la présente Assemblée générale, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que cet actionnaire est indiqué avec le nombre d'actions qu'il détient sur une liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal avec la procuration pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

V.- Que l'Assemblée Générale tenue en date du 18 février 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport daté du 3 décembre 2000 du commissaire à la liquidation qui conclut que le rapport du liquidateur du 15 novembre 2000 est une représentation fidèle de la situation financière de CLR Select Sicav au 15 novembre 2000 et des opérations de liquidation.

2) L'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Véronique Gillet, prénommée, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société d'investissement à capital variable CLR SELECT a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gillet, S. Dubru, M. Isidro et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003. F. Baden.

(08664/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.633.

—

In the year two thousand and two, on the fourth day of December, at 11.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 17th of October, 2002, inscribed in Luxembourg Trade Register under number B 89.633, not yet published in Mémorial C and whose Articles of Incorporation have been amended on December 4, 2002 at 10.00 a.m., not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 48,500 (forty-eight thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 37,881,800.- (thirty-seven million eight hundred eighty-one thousand eight hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 1,212,500.- (one million two hundred and twelve thousand five hundred Euros) to EUR 39,094,300.- (thirty-nine million ninety-four thousand three hundred Euros) by the issue of 1,515,272 (one million five hundred fifteen thousand two hundred and seventy-two) new shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, together with a share premium amounting to EUR 151,527,200.- (one hundred fifty-one million five hundred twenty-seven thousand two hundred Euros)

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of VEDIOR GESTION B.V., a company incorporated under the law of the Netherlands and having its registered office at Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands

3.- Acceptance by the manager of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The company VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., a company organized under the law of the Netherlands and having its registered office at Burgerweeshuispad, 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands; sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 37,881,800.- (thirty-seven million eight hundred eighty-one thousand eight hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 1,212,500.- (one million two hundred and twelve thousand five hundred Euros) to EUR 39,094,300.- (thirty-nine million ninety-four thousand three hundred Euros) by the issue of 1,515,272 (one million five hundred fifteen thousand two hundred and seventy-two) new shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, together with a share premium amounting to EUR 151,527,200.- (one hundred fifty-one million five hundred twenty-seven thousand two hundred Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of VEDIOR GESTION B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office at Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands.

Second resolution

The sole partner accepts the subscription of the new shares by VEDIOR GESTION B.V., a company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands prenamed, for all the 1,515,272 (one million five hundred and fifteen thousand two hundred seventy-two) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforenamed company VEDIOR GESTION B.V., here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a proxy given under private seal;

which declares to subscribe to the 1,515,272 (one million five hundred and fifteen thousand two hundred seventy-two) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of VEDIOR GESTION B.V., a prenamed company having its registered office in the European Economic Community, this property being composed of:

Assets

- a participation of 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of EVRO PARTICIPATIONS B.V., a company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands;
- a participation of 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of EVRO INVESTMENTS B.V., a company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands;
- a participation of 1 (one) share of CHF 20,000.- (twenty thousand Swiss francs) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of VEDIOR FINANCE, GmbH, a company incorporated under the law of Switzerland, having its registered office at Talacker 50, 8001 Zürich, Switzerland;
- a participation of 250,000 (two hundred fifty thousand) shares of USD 0.01 (one cent) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of FLEXWORLD Ltd, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at MARSH MANAGEMENT SERVICES CAYMAN Ltd., 3rd Floor, Barclays Bank Building, P.O. Box 1051GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.
- a computer Laptop Dell Latitude 640 Serial Number G7JSJ0J;
- a bank account amounting to EUR 18,000.- (eighteen thousand Euros).

Liabilities

- a profit participating bond for a total amount of EUR 1,003,232,059.- (one billion three million two hundred and thirty-two thousand fifty-nine Euros);
- a debt towards VEDIOR FINANCE COMPANY B.V. for an amount of EUR 2,299.- (two thousand two hundred and ninety-nine Euros)

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 189,409,000.- (one hundred eighty-nine million four hundred nine thousand Euros).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 37,881,800.- (thirty-seven million eight hundred eighty-one thousand eight hundred Euros) and as share premium for an amount of EUR 151,527,200.- (one hundred fifty-one million five hundred twenty-seven thousand two hundred Euros), to be allocated as follows:

- EUR 147,737,770.- (one hundred forty-seven million seven hundred thirty-seven thousand seven hundred and seventy Euros) to a distribuable item of the balance sheet;
- EUR 3,789,430.- (three million seven hundred eighty-nine thousand four hundred and thirty Euros) to an undistribuable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of VEDIOR GESTION B.V., and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

VEDIOR GESTION B.V., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the participations:

- the shares of EVRO PARTICIPATIONS B.V., EVRO INVESTMENTS B.V., VEDIOR FINANCE GmbH and FLEXWORLD Ltd are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- it is the owner of the shares;
- all formalities shall be carried out in the Netherlands, Cayman Islands and Switzerland in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

b) About the computer:

- An agreement was signed organizing the transfer of the computer.

c) About the bank account:

- the balance of EUR 18,000.- will be transferred to the bank account of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

d) About the profit participating bond:

- Written consent has been provided by the Bondholder, VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., to the Issuer, VEDIOR GESTION B.V., authorizing the assignment to VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

e) About the debt:

- Written consent has been given by the creditor for the transfer of this debt to VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

The contributor declares also that:

- the assets and liabilities as at December 4, 2002, and the valuation rules, are referred to on the attached balance sheet
- there are no events which would render such valuation as of the date hereof different
- the valuation rules are appropriate as regards to the circumstances

Manager's intervention

Thereupon intervene:

a) Mr Bernd Jan Haaksman, corporate treasurer, residing at Mycene 9, 3823 KS Amersfoort, the Netherlands;

here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed by virtue of a proxy that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, personally and solidarly legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 39,094,300.- (thirty-nine million ninety-four thousand three hundred Euros) represented by 1,563,772 (one million five hundred sixty-three thousand seven hundred and seventy-two) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five thousand euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le quatre décembre, à 11.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.633, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés le 4 décembre 2002 à 10.00 heures en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 48.500 (quarante-huit mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 37.881.800,- (trente-sept millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.212.500,- (un million deux cent douze mille cinq cents euros) à EUR 39.094.300,- (trente-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros) par l'émission de 1.515.272 (un million cinq cent quinze mille deux cent soixante-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vint-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 151.527.200,- (cent cinquante et un millions cinq cent vingt-sept mille deux cents euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) de VEDIOR GESTION B.V., une société constituée suivant le droit hollandais et ayant son siège social à Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas.

3.- Acceptation par le gérant de VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La société VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., une société régie par le droit hollandais et ayant son siège social à Burgerweeshuispad, 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 37.881.800,- (trente-sept millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.212.500,- (un million deux cent douze mille cinq cents euros) à EUR 39.094.300,- (trente-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros) par l'émission de 1.515.272 (un million cinq cent quinze mille deux cent soixante-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vint-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 151.527.200,- (cent cinquante et un millions cinq cent vingt-sept mille deux cents euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de tous les actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la souscription des parts sociales nouvelles par VEDIOR GESTION B.V., une société régie par le droit hollandais et ayant son siège social à Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas prédésignée, pour l'intégralité des 1.515.272 (un million cinq cent quinze mille deux cent soixante-douze) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée VEDIOR GESTION B.V., représentée par Patrick Van Hees en vertu d'une procuration signée sous seing privé,

laquelle a déclaré souscrire les 1.515.272 (un million cinq cent quinze mille deux cent soixante-douze) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

Tous les actifs et passifs (intégralité de patrimoine) de VEDIOR GESTION B.V., société ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, ce patrimoine se composant de:

Actifs

- une participation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représentant 100% (cent pour cent) du capital souscrit de EVRO PARTICIPATIONS B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas
- une participation d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représentant 100% (cent pour cent) du capital souscrit de EVRO INVESTMENTS B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à Burgerweeshuispad 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas
- une participation d'un montant de CHF 20.000,- (vingt mille francs suisses), représentant 100% (cent pour cent) du capital souscrit de VEDIOR FINANCE, GmbH, une société de droit suisse, ayant son siège social à Talacker 50, 8001 Zürick, Suisse
- une participation d'un montant de USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars américains), représentant 100% (cent pour cent) du capital souscrit de FLEXWORLD Ltd, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Marsh MANAGEMENT SERVICES CAYMAN Ltd., Barclays Bank Building, 3e étage, P.O. Box 1051GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman
- un ordinateur Laptop Dell Latitude 640 numéro de série G7JSJ0J
- un compte bancaire s'élevant à EUR 18.000,- (dix huit mille euros)

Passifs

- un «Profit Participating Bond» pour un montant total de EUR 1.003.232.059,- (un milliard trois millions deux cent trente-deux mille cinquante-neuf euros)
- une dette envers VEDIOR FINANCE COMPANY B.V. pour un montant de EUR 2.299,- (deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 189.409.000,- (cent quatre-vingt-neuf millions quatre-cent neuf mille euros).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l. doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 37.881.800,- (trente-sept millions huit-cent quatre-vingt-un mille huit cents euros) et comme une prime d'émission pour un montant de EUR 151.527.200,- (cent cinquante et un millions cinq cent vingt-sept mille deux cents euros), à allouer comme suit:

- EUR 147.737.770,- (cent quarante-sept millions sept cent trente-sept mille sept cent soixante-dix euros) à une réserve distribuable du bilan;

- EUR 3.789.430,- (trois millions sept cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente euros) à une réserve non distribuable du bilan telle que la réserve légale.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de VEDIOR GESTION B.V. et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

Réalisation effective de l'apport

VEDIOR GESTION B.V., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Concernant les participations:

- les actions de EVRO PARTICIPATIONS B.V., EVRO INVESTMENTS B.V., VEDIOR FINANCE GmbH et FLEXWORLD Ltd sont entièrement libérées;
- ces actions sont nominatives;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit en vertu duquel toute personne serait habilitée à demander qu'une ou plusieurs actions lui soit transférée(s);
- ces actions sont librement cessibles et ce légalement et conventionnellement;
- il est le propriétaire des actions;
- toutes les formalités seront remplies au Pays-Bas, aux Iles Cayman et en Suisse afin de formaliser le transfert de ces actions et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

b) Concernant l'ordinateur:

- un contrat a été signé, organisant le transfert de l'ordinateur.

c) Concernant le compte bancaire:

- le solde de EUR 18.000,- sera transféré sur le compte bancaire de VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

d) Concernant le «Profit Participating Bond»:

- Un accord écrit a été fourni par le «Bondholder», VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., à l'«Issuer», VEDIOR GESTION B.V., autorisant le transfert à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

e) Concernant la dette:

- Un accord écrit a été fourni par le créancier pour le transfert de cette dette à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'apporteur déclare également que:

- les actifs et passifs à la date du 4 décembre 2002, ainsi que les règles d'évaluation sont consignés dans le bilan ci-annexé;
- il n'y a aucun événement ultérieur à la date du bilan qui pourrait modifier cette évaluation;
- les règles d'évaluation sont appropriées compte tenu des circonstances.

Intervention du gérant

Est alors intervenu:

a) M. Bernd Jan Haaksman, Corporate treasurer, demeurant à Mycene 9,3823 KS Amersfoort, Pays-Bas;

ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité du gérant de la société VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement personnellement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actifs et passifs, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 39.094.300,- (trente-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros), divisé en 1.563.772 (un million cinq cent soixante-trois mille sept cent soixante-douze) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ cinq mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002. J. Elvinger.

(08621/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.633.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(08622/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

HELILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.084.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(08745/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

MAVICHRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.316.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 5 décembre 2002 a appelé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour MAVICHRIMA S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08644/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

MAVICHRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.316.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour MAVICHRIMA S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(08645/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.672.

—

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.672, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 16 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 757 du 17 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Betty Prudhomme, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. par UPIFRA S.A.
2. Dissolution de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. et annulation de toutes les actions émises.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de dissolution.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents resteront déposés pendant la durée de cinq ans.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 21 novembre 2002 soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.
3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 16 décembre 2002 de Madame le Premier Vice-président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à savoir Monsieur Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'entreprises, Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.
4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises et après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme UPIFRA S.A. tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les Conseils d'Administration des deux sociétés participant à la fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Ce rapport restera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme UPIFRA S.A. précitée:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet comptable au 1er janvier 2002 à 0.00 heures; à partir de cette date tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société UPIFRA S.A.;

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister;

d. les actions de la société absorbée sont annulées.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société absorbée resteront déposés au siège social de la société absorbante à Luxembourg, 23, avenue Monterey, pour une durée de cinq ans.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, P. Mestdagh, B. Prudhomme et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003. F. Baden.

(08663/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

UPIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.235.

—

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UPIFRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.235, constituée suivant acte notarié, en date du 30 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 14 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 24 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Betty Prudhomme, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. par UPIFRA S.A.

2. Augmentation de capital de UPIFRA S.A. à concurrence de EUR 5.762.482,- par l'émission de 11.146 actions d'une valeur nominale de EUR 517,- chacune en rémunération de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. à la société UPIFRA S.A. et paiement d'une soulte aux actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. d'un montant total de EUR 6.156,76.

3. Attribution des nouvelles actions émises aux actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. de manière strictement proportionnelle à leur participation respective dans le capital de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. suivant le rapport d'échange indiqué dans le projet de fusion.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 21 novembre 2002 soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 16 décembre 2002 de Madame le Premier Vice-Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à savoir Monsieur Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'entreprises, Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises et après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société UPIFRA S.A. (société absorbante) (ci-après «la Société») et la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey (société absorbée) établi par les Conseils d'Administration des deux sociétés en date du 12 novembre 2002 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 novembre 2002.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le rapport de l'expert indépendant restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'émettre onze mille cent quarante-six (11.146) actions rachetables nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune en échange de la transmission universelle à la Société du patrimoine actif et passif de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. et d'augmenter en conséquence le capital social à concurrence de cinq millions sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux euros (EUR 5.762.482,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent soixante mille six cent quarante-quatre euros (EUR 8.960.644,-) à quatorze millions sept cent vingt-trois mille cent vingt-six euros (EUR 14.723.126,-).

Les onze mille cent quarante-six (11.146) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. de manière strictement proportionnelle à leur participation d'après le rapport d'échange fixé dans le projet de fusion, à savoir onze mille cent quarante-six (11.146) actions UPIFRA S.A. pour dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (17.285) actions de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. Les actionnaires de BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A. recevront donc pour 1 action détenue 1,55078 actions de UPIFRA S.A. ainsi qu'une soulte totale de six mille cent cinquante-six euros soixante-seize cents (EUR 6.156,76).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatorze millions sept cent vingt-trois mille cent vingt-six euros (EUR 14.723.126,) représenté par vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-huit (28.478) actions de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Quatrième résolution

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de remettre les actions nouvelles de la Société aux actionnaires de la société absorbée, et de leur verser la soulte ci-avant mentionnée au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente fusion, est évalué approximativement à la somme de EUR 9200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, P. Mestdagh, B. Prudhomme et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003. F. Baden.

(08665/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

UPIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.235.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003. F. Baden.

(08666/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

FINANCIERE BALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.305.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(08746/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

KBC FREQUENT CLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.167.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *19 mars 2003* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
4. Changement dans la composition du Conseil d'Administration.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 13 mars 2003 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg
En Belgique:
KBC BANK NV
2, avenue du Port
B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A.
5, Grand'Place
B-1000 Bruxelles
CENTEA NV
180, Mechelsesteenweg
B-2018 Anvers

I (00704/755/34) *Le Conseil d'Administration.*

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.359.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *25 mars 2003* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la société, d'une année calendrier en une année sociale débutant le premier avril pour se terminer le trente-et-un mars de l'année suivante.
   La présente année sociale a débuté le 1er janvier 2003 pour se terminer le 31 mars 2003;
2. Changement subséquent de l'article 16 des statuts suite au changement de l'année sociale;
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société du dernier jour ouvrable du mois de juin à 10.00 heures au dernier jour ouvrable du mois de septembre à 10.00 heures;
4. Modification subséquente de l'article 20.1 des statuts;
5. Divers.

I (00708/817/18) *Le Conseil d'Administration.*

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.123.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 mars 2003* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (00631/696/18) *Le Conseil d'Administration.*

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

—

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERALINVEST (la «Société») aura lieu par-devant notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, le *21 mars 2003* à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de l'autorité luxembourgeoise compétente:

Ordre du jour:

I. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications suivantes:

1. Elargissement de la possibilité de créer des catégories d'actions au sein d'un compartiment
2. Possibilité pour les actionnaires d'une catégorie de tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique
3. Possibilité de prévoir des compartiments à durée limitée
4. Possibilité de procéder à des rachats d'actions en nature
5. Règles additionnelles d'évaluation des actifs
6. Allongement du délai dans lequel le paiement du prix de rachat des actions doit être effectué
7. Modification de la procédure de rachat des actions détenues par une personne non-autorisée
8. Mise à jour des principes d'affectation des avoirs (Compartimentation)
9. Possibilité de recourir à la cogestion et à l'investissement via des filiales à 100%
10. Suppression du conseil en investissement
11. Possibilité de décider de l'apport des actifs d'un compartiment à ceux d'un autre organisme de placement collectif soumis à la partie II de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif
12. Possibilité de révoquer les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

II. Divers

Le projet des Statuts révisés peut être consulté au siège de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 21 mars 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour que si cinquante pour cent au moins des actions émises de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée; en outre, les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées.

I (00701/584/35) *Le Conseil d'Administration.*

CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 mars 2003* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

I (00594/660/16) *Pour le Conseil d'Administration.*

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 mars 2003* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00650/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

CYMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 87.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 mars 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

I (00651/005/15) *Le Conseil d'Administration.*

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le *27 mars 2003*, à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2002
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2002
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Désignation du réviseur d'entreprises
7. Nominations statutaires
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 20 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 21 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration
N. Simon
Président

I (00697/000/27)

RECREATION & SPORTINVEST S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—

The shareholders are asked to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place on *March 21, 2003* at 11.00 a.m. in the head office of the company, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ending on December 31, 2001
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ending on December 31, 2001
3. Allocation of result
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2001
5. Miscellaneous

I (00700/581/15)

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le *27 mars 2003* à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2002
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2002
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Désignation du réviseur d'entreprises
7. Nominations statutaires
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 20 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 21 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration
N. Simon
Président

I (00705/000/27)

CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.723.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *19 mars 2003* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
4. Changement dans la composition du Conseil d'Administration.
5. Réélection de ERNST & YOUNG comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
6. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 13 mars 2003 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Des procurations sont disponibles au siège social.

Au Luxembourg:
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg
En Belgique:
KBC BANK S.A.
2, avenue du Port
B-1080 Bruxelles

I (00703/755/27) *Le Conseil d'Administration.*

EUROCASH-FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.631.

Gemäß Art. 12 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum *12. März 2003* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis zum 31. Dezember 2002.
2. Beschlußfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlußfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Aktionäre. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären ist nicht erforderlich Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Aktien gefaßt.

Luxemburg, im Februar 2003.

II (00505/755/25) *Der Verwaltungsrat.*

GIFMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.467.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 mars 2003* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00405/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

QUARTIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.192.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 mars 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00413/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.265.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mars 2003* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00423/806/15) *Le Conseil d'Administration.*

ODALISQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.544.

—

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mars 2003* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
b. rapport du Commissaire de Surveillance;
c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
d. affectation du résultat;
e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
f. divers.

II (00427/045/16) *Le Conseil d'Administration.*

LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.877.

—

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le *13 mars 2003* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2001;
b. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;
c. Affectation du résultat;
d. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
e. Mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
f. Divers.

II (00429/000/17) *Le conseil d'administration.*

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 15.187.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *13 mars 2003* à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00497/029/20) *Le Conseil d'Administration.*

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.965.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *11 mars 2003* à 11.30 heures au siège social, 43, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé «PTR», et modification de l'article 1er des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

   Art. 1er.

   «Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. en abrégé «PTR»
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 14.30, et modification conséquente du 1er alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

   «L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai à 14.30 heures.»

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 5 mars 2003 au plus tard, aux guichets des établissement suivants:

- au Luxembourg:
chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg
- en France:
chez le C.I.C. PARIS, Cicotitres
4, rue des Chauffours, F-95014 Cergy-Pontoise

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai de cinq jours.

Pour vous permettre de vous faire représenter à cette réunion, nous vous adressons, ci-joint, une procuration que vous pourrez retourner au siège social de la société.

II (00544/000/35) *Le Conseil d'Administration.*

TECHNIK UND INVESTMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 89.297.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, le mardi *3 juin 2003* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Affectation du Résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Divers.

II (00545/000/16) *Le Conseil d'Administration.*

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mars 2003* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

II (00562/000/15) *Le Conseil d'Administration.*

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 mars 2003* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

II (00374/660/16) *Pour le Conseil d'Administration.*

RELIO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 32.233.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi, *18 mars 2003* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2002.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes & profits au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00443/502/18)

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.613.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *17 mars 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00382/755/17) *Le Conseil d'Administration.*

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.036.

—

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *12 March 2003* at 15.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
4. Nomination and Resignation of a Director.
5. Miscellaneous.

II (00442/005/16) *The Board of Directors.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange